

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Mise à disposition payante par l'association Vélowomon d'un vélo cargo**

N° : VA\_DEC2021\_194

Service : Développement durable - Agenda 21

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De passer une convention avec l'Association Vélowomon pour mettre à disposition un vélo cargo pour les parents ayant des enfants au sein des crèches Canailous et Astromomes et à destination des habitants dans le cadre de l'opération « mes courses à vélo »

La ville s'engage à payer à l'association Vélowomon, la somme de 2000 euros TTC (Deux Mille euros Toutes Taxes Comprises) selon les termes de la convention, à réception d'une facture payable par mandat administratif.

Cette somme sera prélevée sur le budget de l'année en cours.

Imputation comptable : 6288 830 2530

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.2.1 Mobilité

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le jeudi 20 mai 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180007A-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 4 juin 2021

# CONVENTION DE LOCATION ENTRE L'ASSOCIATION VELOWOMON ET VILLENEUVE D'ASCQ

## **Préambule**

La ville de Villeneuve d'Ascq souhaite que l'association VELOWOMON apporte un service d'informations et d'animations sur les questions liées à la pratique et au développement de l'utilisation du vélo cargo.

Ce service sera assuré par l'association VELOWOMON

## **Entre**

### **d'une part,**

« La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL 2020\_61 en date du 05 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la Décision N° : VA\_DEC2021\_194 en date du 20 mai 2021.

## **Et,**

### **D'autre part,**

L'association dénommée VELOWOMON régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue Roure, 59130 à Lambersart, représentée par sa Présidente Mme Teurley Cécile

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet**

L'association VELOWOMON a pour objet de promouvoir et diffuser de l'information sur l'utilisation d'un vélo cargo, d'animer et d'encadrer des sorties afin de sensibiliser le grand public aux modes de transports doux sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq.

La ville de Villeneuve d'Ascq souhaite sensibiliser les agents et les personnes travaillant dans le secteur de la petite enfance d'une part, et les habitants d'autre part, à l'utilisation de vélo cargo pour leur déplacement. A cet effet, la Ville souhaite louer un vélo cargo à l'association VELOWOMON pour chacune des activités décrites ci-dessous.

### **Article 2 : Activités et missions de l'association**

L'association mettra à disposition les moyens humains et matériels adaptés pour chacune des interventions ou mise à disposition.

Durant la période de pandémie Covid 19, les dispositions sanitaires devront être prises : distanciation sociale, port d'un masque, nettoyage du matériel....

#### **2.1 Mise à disposition d'un vélo cargo pour 15 jours à destination des parents ayant des enfants au sein des crèches Canaillous et Astromomes**

L'association s'engage à mener une activité de sensibilisation auprès des agents des deux crèches sur l'utilisation du vélo cargo, afin que la Ville puisse mettre à disposition des parents des enfants des crèches, à titre gratuit, un vélo cargo pour une période de 15 jours dans l'année 2021 avec la rotation d'un planning géré par la ville.

#### **2.2 Mise à disposition d'un vélo cargo pendant 15 jours à destination des habitants villeneuvois dans le cadre de l'opération « les courses à vélo »**

La ville souhaite promouvoir ce dispositif en mettant à disposition gratuitement pendant 15 jours courant septembre 2021 à destination des habitants villeneuvois un vélo cargo sur la base de la rotation d'un planning géré par l'association.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour les dates indiquées à l'article 2 pour chacune des activités de mise à disposition.

Toutefois, il est indiqué que pour des raisons climatiques, ou en cas de force majeure ou pour des motifs liés à l'intérêt général, la location des vélos cargos pourra être reportée.

Dans ce cas, le / les changements de date et / ou d'horaires se feront par un simple échange de courrier ou de courriel entre la ville et le prestataire, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

#### **Article 4 : Obligation de l'association VELOWOMON**

Le prestataire déclare :

- Agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité qu'il mènera dans le cadre de la présente convention.
- Faire son affaire du recrutement et de la rémunération des différents intervenants auxquels il pourrait faire appel pour réaliser tout ou partie de son programme d'activités, ainsi que des formalités, déclarations, taxes et cotisations sociales obligatoires pouvant en découler, ce de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse pas être inquiétée.

Le prestataire fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires (casque enfant) pour assurer les prestations dont il est chargé dans le cadre de la présente convention. Le matériel utilisé doit être en parfait état de fonctionnement, adapté au public visé, notamment l'âge des enfants (pas en dessous d'un an), répondre aux normes en vigueur.

Avant toute utilisation du vélo, l'association donnera une information de sensibilisation sur le comportement à avoir pour les enfants transportés.

#### **Article 5 : Modalités de mise à disposition des vélos cargos**

La Mairie de Villeneuve d'Ascq, dans le cadre du projet de **mise à disposition de vélos cargo** de l'association Vélowomon **aux crèches** « Canaillous » 1-3 chemin des Crieurs 59650 Villeneuve-d'Ascq et « Astromômes » 1B avenue Paul Langevin 59650 Villeneuve d'Ascq, s'engage à être responsable du vélo cargo Vélowomon.

Le personnel des crèches « Canaillous » 1-3 chemin des Crieurs 59650 Villeneuve-d'Ascq et « Astromômes » 1B avenue Paul Langevin 59650 Villeneuve d'Ascq s'engage à remettre aux familles le livret tutoriel de l'association expliquant notamment le déblocage du frein parking, et à communiquer les aspects techniques à savoir afin de garantir la sécurité des enfants.

Idem pour l'information à donner à destination des agents municipaux.

A noter tout de même que le prestataire restera à disposition des personnes pour tout renseignement complémentaire sur l'utilisation du vélo cargo.

Le vélo sera remis aux parents des enfants des crèches sous réserve d'avoir remis au préalable une attestation d'assurance personnelle et apporté des garanties quant au stockage du vélo.

La mise à disposition des vélos cargos de l'association Vélowomon se fait entre les deux parties. D'une part Vélowomon et de l'autre part la Mairie de Villeneuve d'Ascq pour la durée de 15 jours pour chacune des crèches. Le vélo cargo sera livré au début de chaque période.

#### **Article 6 : Modalités de paiement**

Le montant forfaitaire de la prestation assurée par l'association VELOWOMON s'élève à **2000 €** T.T.C pour la totalité des jours de mise à disposition.

Le règlement de la prestation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Ce montant sera prélevé sur le budget de l'année en cours du service Environnement Développement Durable à l'imputation 6288 830 2530

- Le règlement de la prestation s'effectuera en 2 fois, à savoir: **1 000 € TTC** à la date de la signature par les deux parties et **1 000 € TTC** à l'issue de la prestation.
- Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des factures établies en trois exemplaires. Ces documents porteront les indications suivantes :
  1. Le nom et l'adresse du prestataire,
  2. Les coordonnées bancaires et postales du prestataire,

La facture sera à adresser impérativement électroniquement sur le portail « CHORUS » dont l'utilisation est exclusive de tout autre mode de transmission : [http://chorus/pro.gouv.fr](http://chorus.pro.gouv.fr)

Le paiement se décline de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un vélo pendant 15 jours pour les **parents des crèches** Canailous et Astromomes 1000 €
- Mise à disposition d'un vélo cargo pour 15 jours à destination des **habitants** villeneuvois dans le cadre de l'opération « les courses à vélo » 1000 €

### **Article 7 : Assurance**

Préalablement aux différentes animations et sortie, l'association VELOWOMON devra avoir contracté un contrat d'assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile et assurance locative), visites et animations et au matériel utilisé ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

### **Article 8 : Responsabilité**

Dans le cadre de cette mise à disposition du vélo cargo, l'utilisateur, parent d'un enfant en crèche ou un habitant lors du lancement de la boîte à vélo, il sera nécessaire de remettre au préalable à la Ville une attestation d'assurance.

En cas d'accidents des parents ou d'un utilisateur dans le cadre de l'utilisation d'un vélo cargo, la Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Par ailleurs, la Ville ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables des vices cachés ou usure du matériel mis à disposition.

En cas de vol ou si les utilisateurs se rendent responsables d'un accident, aucune poursuite ne pourra être imputée à l'association Vélowomon. L'association ne demande pas de caution à la ville mais en cas de dégradation du matériel ou de vol, elle se verra dans l'obligation de réclamer des dommages en établissant une facture.

### **Article 9 : Communication**

Le prestataire s'interdit toute promotion de son activité de location de vélos lors des prestations qu'il effectue pour le compte de la ville.

A cette fin, Il lui est interdit de distribuer des tracts, flyers ou tout autre objet publicitaire

Il lui est également interdit de recueillir les noms/ prénoms/ coordonnées des personnes participants aux différentes séances à des fins commerciales.

Le prestataire autorise la ville à utiliser son nom ou son logo pour sa propre communication.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention à tout moment, en cas de force majeure pour des raisons tenant à l'intérêt général, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public. Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, notifiant la résiliation de la convention au prestataire.

Cette résiliation ne donne lieu à aucun versement d'indemnités, sauf si l'association VELOWOMON a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée par la Ville au vu des prestations effectivement réalisées.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie de l'acompte alloué à la signature de la convention en cas d'annulation de l'action ou de non atteinte des objectifs pour lesquels la convention est signée. L'association s'engage alors à rembourser la somme allouée par la collectivité au prorata des actions non réalisées ».

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant.

### **Article 11 : Avenant**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant sauf en ce qui concerne les modalités de l'article 3.

### **Article 12 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

### **Article 13 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association VELOWOMON 1, rue Roure, 59130 à Lambersart, et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

A Villeneuve d'Ascq,

Le 21 05 2021

Pour l'association VELOWOMON  
La Présidente,

Teurlay Cécile

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq  
le Maire,

Gérard CAUDRON